

COMMUNE DE BLODELSHEIM

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLODELSHEIM – SÉANCE DU 13 SEPTEMBRE 2022

A 20 H 00, à la Mairie, sous la présidence de M. François BERINGER, Maire

Présents : Liliane HOMBERT, Michel DECKERT-DIESEL, Céline BENSEL, Jean-Bruno FOHRER, François ANTONY, Jean-Jacques FOURMANN, Corinne INVERNIZZI, Tonino FANTETTI, Edith RIEFFLE, Fabrice WINTZER, Emilie BERINGER, Sandrine HENNER

Absents excusés : Alexandre CARITEY, Sylvia WERNER, Sophia ARMAND, Gérard BESIN, Nicole MONTANI

Absent : Laurent HUGELIN

Procurations : Alexandre CARITEY à Liliane HOMBERT
Sylvia WERNER à Jean-Bruno FOHRER
Sophia ARMAND à François BERINGER
Nicole MONTANI à Sandrine HENNER

Secrétaire de séance : Marine WAGNER

ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2022
2. DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS
3. AMÉNAGEMENT DU TROTTOIR RUE D'ENSISHEIM
4. AMÉNAGEMENT DU TROTTOIR RUE D'ENSISHEIM – CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS RHIN-BRISACH
5. DÉNOMINATION DE RUE
6. CHOIX DU MODE DE PUBLICITÉ DES ACTES LOCAUX
7. PERSONNEL COMMUNAL – SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ATSEM
8. MARCHÉ PUBLIC D'ASSURANCE – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
9. POINTS D'APPORTS VOLONTAIRES – NOUVEAUX EMPLACEMENTS
10. LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE
11. DIVERS

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2022

Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 28 juin 2022 est approuvé à l'unanimité.

2. DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 27 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire un certain nombre de ses compétences,

Le Conseil municipal prend note des décisions suivantes :

- Renonciation au droit de préemption sur l'immeuble sis 10 rue de l'Etang, section 8 n° 239/3
- Renonciation au droit de préemption sur l'immeuble sis 20 rue du Château d'eau, section 3 n° 221 et 223
- Renonciation au droit de préemption sur l'immeuble sis Untere Tiergarten, section 8 n° 587/339
- Renonciation au droit de préemption sur l'immeuble sis Untere Tiergarten, section 8 n° 588/339, 589/337 et 592/337
- Renonciation au droit de préemption sur l'immeuble sis 1 rue de la Hardt, section 11 n° 410/85
- Renonciation au droit de préemption sur l'immeuble sis 15B rue des Tuiles, section 3 n° 190/36 et 191/36
- Renonciation au droit de préemption sur l'immeuble sis 17B rue du Calvaire, section 5 n° 570/438 et 572/438
- Renonciation au droit de préemption sur l'immeuble sis 31 rue du Canal d'Alsace, section 2 n° 24 et 73/24
- Renonciation au droit de préemption sur l'immeuble sis impasse Hammerstadt, section 4 n° 262/49
- Renonciation au droit de préemption sur l'immeuble sis 9 rue du Rhin, section 8 n° 520
- Renonciation au droit de préemption sur l'immeuble sis 10 rue du Canal d'Alsace, section 4 n° 62
- Mise à disposition salle des fêtes – MJC section pétanque (bourse multi collection)
- Signature du renouvellement du contrat pour les logiciels SEGILOG – période du 01/10/2022 au 30/09/2025

3. AMÉNAGEMENT DU TROTTOIR RUE D'ENSISHEIM

M. le Maire expose le projet d'aménagement d'un cheminement piéton rue d'Ensisheim, entre l'intersection avec la rue de la Hardt et la caserne de gendarmerie située au n° 32, proposé par le cabinet COCYCLIQUE.

Après consultation de quatre entreprises, l'opération serait confiée à la société TRAVAUX PUBLICS DU VIGNOBLE pour un montant total de 67 067,50 € HT, réparti comme suit :

Part Commune	53 327,50 € HT
Part Communauté de communes (assainissement – eaux pluviales)	13 740,00 € HT
TOTAL	67 067,50 € HT

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'opération d'aménagement d'un cheminement piéton rue d'Ensisheim ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à l'opération sont inscrits au budget primitif 2022 ;
- **AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention auprès de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- **AUTORISE** le Maire à engager l'ensemble des démarches et procédures liées et à signer les actes y afférent.

4. AMÉNAGEMENT DU TROTTOIR RUE D'ENSISHEIM – CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS RHIN-BRISACH

Les travaux d'aménagement du cheminement piéton rue d'Ensisheim impliquent plusieurs maîtres d'ouvrage :

- La Commune pour les travaux de voirie ;
- La Communauté de communes Pays Rhin-Brisach pour les travaux d'eaux pluviales.

Aussi, il est nécessaire de recourir à une convention de co-maîtrise d'ouvrage qui permet de réaliser les travaux dans une même opération et avec un unique maître d'œuvre.

La Commune assurera le préfinancement des dépenses de l'opération puis sera remboursée par la CCPRB sur la base des justificatifs des dépenses.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **VALIDE** le principe et les modalités de la co-maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de communes Pays Rhin-Brisach ;
- **AUTORISÉ** le Maire à signer la convention et tout acte y afférent.

5. DÉNOMINATION DE RUE

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Considérant que le lotissement « Les Moissons » comprend la création d'une voie d'accès desservant neuf terrains de construction,

Le Conseil Municipal, après discussion et vote, **DÉCIDE** d'attribuer le nom de « **impasse Joseph REITHINGER** » à la voie qui desservira les terrains de la partie Nord du lotissement « Les Moissons ».

6. CHOIX DU MODE DE PUBLICITÉ DES ACTES LOCAUX

Les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

À compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel est assurée sous format électronique sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation et peuvent librement décider du mode de publicité de leurs actes en choisissant soit l'affichage, soit la publication sur papier, soit la publication électronique.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune et afin de garantir l'accès à l'information de tous les administrés, M. le Maire propose au Conseil municipal de choisir la publicité par voie d'affichage.

Après exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2131-1 dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022 ;
- Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements et notamment son article 40 qui fixe l'entrée en vigueur de la réforme au 1^{er} juillet 2022 ;
- Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

DÉCIDE de choisir le mode suivant de publicité des actes réglementaires et des décisions ni réglementaires ni individuelles :

- publicité par voie d’affichage à la Mairie.

7. PERSONNEL COMMUNAL – SUPPRESSION D’UN EMPLOI PERMANENT D’ATSEM

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;
- Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, L 411-1 et suivants et L 542-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 91-198 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu la délibération en date du 29 juin 2021 portant création de l’emploi permanent d’ATSEM à raison d’une durée hebdomadaire de service de 20 heures 40 minutes (soit 20,66/35^{èmes}) ;
- Vu l’avis favorable n° CT2022/235 du Comité Technique en date du 18/07/2022 ;
- Vu l’état du personnel de la collectivité territoriale ;

Considérant qu’il convient de procéder à la suppression de l’emploi permanent d’ATSEM relevant du grade d’ATSEM principal de 2^{ème} classe disposant d’une durée hebdomadaire de service de 20 heures 40 minutes (soit 20,66/35^{èmes}), compte tenu d’une fermeture de classe.

Le Conseil municipal,

- **DÉCIDE** de supprimer le poste d’ATSEM disposant d’une durée hebdomadaire de service de 20 heures 40 minutes (soit 20,66/35^{èmes}), à compter du 1^{er} octobre 2022.
- **CHARGE M.** le Maire de prendre tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment la mise à jour du tableau des effectifs.

8. MARCHÉ PUBLIC D’ASSURANCE – CONSTITUTION D’UN GROUPEMENT DE COMMANDES

Dans le cadre du schéma de mutualisation, la Communauté de communes Pays Rhin-Brisach avait réalisé en 2019 un groupement de commande pour les services d’assurances. Lesdits marchés arrivent à échéance le 31 décembre 2023.

À l’instar de ce qui a été pratiqué en 2019, un groupement de commande paraît intéressant pour ces marchés pour la période 2024 à 2027 inclus.

Le dossier se déclinera en 2 phases ; une 1^{ère} phase de diagnostic et une 2^{nde} phase de passation de contrats d’assurances.

Deux consultations seront réalisées, à savoir :

- une consultation permettant le choix d’un AMO ;
- une consultation permettant la passation des marchés de contrats d’assurances.

Pour cela, une convention de groupement de commandes sera établie. Elle prendra acte avec précisions de l’étendue des engagements de chaque membre et du groupement, tant pour la passation que pour l’exécution des marchés qui va en résulter. Elle désignera entre autres, la Communauté de communes Pays Rhin-Brisach comme coordonnateur qui, à ce titre, procédera entre-autre à la passation et à la signature des marchés.

Les titulaires des marchés seront désignés par la CAO désignée, à qui les membres des groupements de commandes délègueront cette compétence.

La convention prendra fin à la notification des marchés de contrats d'assurances au(x) titulaire(s). Chaque acheteur restera seul responsable de l'exécution des obligations qui lui incombent en vertu de la convention constitutive pour les opérations dont il se charge en son nom propre et pour son propre compte.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune au groupement de commandes ;
- **ACCEPTE** la désignation de la CCPRB comme coordinatrice du groupement de commandes ;
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention à intervenir, ainsi que tout document afférent à ce groupement de commandes ;
- **AUTORISE** le lancement de la consultation y relative.

9. POINTS D'APPORTS VOLONTAIRES – NOUVEAUX EMPLACEMENTS

Dans le cadre de l'extension des consignes de tri et pour garantir une meilleure accessibilité des usagers aux bornes de collecte, la Communauté de communes souhaite équiper la commune de cinq bornes multi-matériaux supplémentaires.

Le Conseil municipal est invité à réfléchir aux emplacements à retenir et statuera lors de la prochaine réunion.

10. LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de ne pas louer la salle polyvalente à l'occasion du 31 décembre, à l'exception d'évènements organisés par une association de la commune ;
- **FIXE** les tarifs de location de la salle polyvalente à compter du **1^{er} octobre 2022** comme suit :

LOCATION AUX PARTICULIERS	Habitants de Blodelsheim	Extérieurs
----------------------------------	--------------------------	------------

PETITE SALLE

- Soirée ou journée	250 €	380 €
---------------------	--------------	--------------

GRANDE SALLE

- Soirée ou journée	600 €	1 200 €
- Apéritif ou réception	215 €	380 €

LOCATION AUX ASSOCIATIONS	Associations de Blodelsheim	Associations extérieures
	gratuit	1 200 €

LOCATION AUX ENTREPRISES

- Week-end comités d'entreprise

1 200 €

11. DIVERS

a) Urbanisme

M. le Maire informe les conseillers des demandes de permis de construire et déclarations préalables déposées depuis la dernière réunion :

- permis de construire n° 22 B 0007
- déclarations préalables n° 22 B 0017 à 0025

b) Calendrier

- Mardi 20 septembre : Commissions réunies
- Jeudi 22 septembre : Commission festivités
- Mardi 25 octobre : Conseil municipal

c) Informations de la Communauté de communes

M. le Maire commente le rapport d'activité 2021 de la Communauté de communes qui a été transmis à chaque conseiller avant la réunion.

d) Divers

M. le Maire :

- Sobriété énergétique : état des lieux des pratiques (abaissement lumineux de l'éclairage public, coupure 1 sur 2 dans les AFUA et la rue d'Ensisheim, ...) et réflexion sur les pistes d'économie. Ce sujet sera étudié lors de la réunion des commissions réunies du 20 septembre.
- Lecture d'une pétition des riverains de la rue de Rumersheim concernant des incivilités routières. Le sujet sera également à l'ordre du jour de la réunion des commissions réunies du 20 septembre.
- Établissement de la liste des personnes susceptibles d'accueillir les élèves en cas de grève dans les écoles : tous les conseillers et le personnel sont intégrés d'office à la liste.

Jean-Bruno FOHRER :

- Mise en conformité du système de sécurité incendie de la salle des fêtes : une réunion de coordination s'est tenue avec l'ensemble des intervenants (entreprises, coordinateur SSI, bureau de contrôle). Les travaux seront réalisés durant les congés scolaires de la Toussaint.
- La tranche 2022 de rénovation de l'éclairage public a été réceptionnée le 13 septembre.
- Les travaux de renouvellement du réseau d'eau potable seront réceptionnés le 16 septembre.

Michel DECKERT-DIESEL : bilan positif pour le premier barbecue des jeunes qui s'est tenu le vendredi 2 septembre ainsi que pour la fête du sport du 9 septembre où chaque association sportive a pu exposer ses activités et enregistrer des inscriptions.

Liliane HOMBERT :

- Lancement du Conseil municipal des enfants 2022-2023 : rencontre avec Monsieur le Maire le 13/09 –
élection du conseil le 20/10.
- Blodelsheim en Fêtes se réunira prochainement pour relancer le projet de marché de Noël qui avait dû
être annulé l'année dernière et qui sera organisé conjointement avec le Conseil municipal.

Emilie BERINGER : l'EHPAD Les Molènes organise une journée « portes ouvertes » le samedi 8 octobre.

La séance est levée à 22h15.

Blodelsheim, le 22 septembre 2022

Le Maire,

François BERINGER

